Ch. 1 - Fondation d'une entreprise Comptabilité

R. Absil. S. Deltombe

Haute École Bruxelles-Brabant École supérieure d'Informatique



14 septembre 2020



1 / 26

Table des matières

- Introduction
- La personnalité juridique
- Fondation d'une société
- Comptabilité



Introduction



Objectifs du chapitre

On veut créer une boite de consultance en informatique

Questions

- Comment faire?
- Que doit-on savoir?
- Quelles sont les démarches légales à respecter?



La personnalité juridique



La forme juridique

Il faut définir la « présence » de la société aux yeux de la loi

Deux formes juridiques

- La personne physique (entreprise individuelle)
- La personne morale (société : association de personnes)
- Choix dépendant de
 - l'activité commerciale envisagée et la politique d'organisation,
 - le nombre de personnes qui y participeront,
 - la mise en commun de fonds disponibles,
 - les engagements financiers auxquels il faudra se soumettre,
 - la responsabilité financière.



Fondation d'une société

Choix

Introduction

- Différences majeures en cas de faillite
 - Qui rembourse quoi?

Différences

- Personne physique : le commerçant exerce ses activités en son nom
- Personne morale : la personnalité de l'entreprise est distincte de celle des investisseurs et du gestionnaire
- En général on fonde une société si
 - plusieurs investisseurs mettent du patrimoine en commun,
 - les engagements financiers sont « importants »
- En cas de faillite, dans le cadre d'une personne morale, seul le patrimoine de la société est mis en jeu



La personne physique et morale

- La personne physique
 - Le patrimoine de l'entreprise se confond avec celui du commerçant
 - En cas de faillite et de dettes, les biens du commerçant peuvent être saisis et mis en vente
 - En cas d'accident (blessures), le commerçant est personnellement responsable
- La personne morale
 - La société a une personnalité juridique indépendante
 - Quel que soit le problème, la société est responsable
 - Restrictions à la création
 - Patrimoine initial, associations minimum de personnes,
- L'incarcération n'est *a priori* possible que pour des personnes physiques
- En personne morale, les gestionnaires sont « protégés » contre leur entreprise
 - Financièrement et juridiquement
- En pratique, on peut demander des protections supplémentaires



Si tout va mal?

- Première solution : résoudre le problème
 - Cours de comptabilité de gestion
- Deuxième solution : procédure de redressement judiciaire
 - Aveu des difficultés
 - Trouver une solution avec les créanciers et le personnel
 - Abandonner une partie des créances
 - Maintien de l'emploi et non renouvellement des départs
 - Avalisé par un juge et suivi par un tribunal
- Si ca fonctionne, la société continue ses activités



La faillite

- Pour être en faillite, il faut que deux conditions soient réunies
 - Cessation persistante des paiements
 - Le commerçant ne parvient pas à payer ses factures
 - Quel que soit le type de facture (créancier, fournisseur, etc.)
 - Ébranlement du crédit
 - Perte de confiance des banques et des fournisseurs
 - Plus de possibilité d'octroi (de crédits, de contrats, etc.)
 - En pratique, si un fournisseur, malgré les dettes, a toujours des relations commerciales, le crédit n'est pas ébranlé
- On ne se met pas en faillite n'importe comment
- Déclarée par un jugement du tribunal de commerce
 - On rembourse qui?
 - Ordre de remboursement :
 - ftat (taxes)
 - Capital social (travailleurs) : le FFE prend souvent en charge
 - 3 Banques (souvent)
 - 4 Autres (fournisseurs, etc.)



- Faillite déclarée par le tribunal
- Le curateur (un avocat) fait l'inventaire des biens
 - Poursuite possible des activités (temporairement)
 - Le failli doit coopérer
- 3 Dessaisissement
 - Le failli ne gère plus ses biens (ne paye et ne reçoit plus de paiements)
- 4 Situation de concours
 - Passif figé pour préserver l'égalité des créanciers
- Les créances déposées au greffes sont immédiatement exigibles
 - Remboursées en priorité
 - Les investisseurs et associés sont remboursés en dernier (souvent, pas du tout)



Fondation d'une société



Attributs d'une société

- Nom de la société : nom propre, non existant
- Adresse : siège social
 - Services de direction et d'administration
 - Implications légales
- 3 Nationalité
 - Pour le droit belge, le pays de son siège social
- Patrimoine
- Type de société



Les types de société

Introduction

- Société de personnes vs société de capitaux (SA)
- Le code des sociétés prévoit explicitement quatre types de sociétés
 - Société à responsabilité limitée
 - « Forme de base » pour les PME
 - Peu de règles obligatoires et large champ d'application
 - La société simple et ses deux variantes : SNC (en nom collectif) et la Scomm (en commandite)
 - Pour les associations temporaires
 - Simple : pas de personnalité juridique
 - La société coopérative (SC)
 - But coopératif
 - Trois fondateurs
 - Société anonyme (SA)
 - Sociétés d'une certaine taille
 - La levée de capitaux prime



Restrictions générales

- Associations de personnes
 - SNC SComm : minimum 2 associés
 - SC: minimum 3 actionnaires
 - SRL SA : minimum un actionnaire
- Exigences en matière de capital
 - SNC SComm : aucun (bien apporté = patrimoine indivisible)
 - SC SRL : aucune (mais exigence d'un patrimoine initial « suffisant »)
 - SA: minimum 61 500€ souscrit, une partie doit être libéré
- Plan financier : contenu minimum fixé légalement pour les SC, SRL. SA



Déclaration d'insaisissabilité

- Risque entrepreneurial en personne physique et individuelle
- Il y a possibilité de séparer le patrimoine privé et professionnel
- Déclaration d'insaisissabilité par acte notarial à la fondation
- Aucune saisie ne peut être exécutée sur le bien immobilier où l'indépendant a sa résidence principale
- Pour les commerçants, les artisans et les titulaires d'une profession libérale, les administrateurs et les gérants de sociétés
- La protection vaut pour les réclamations de dettes
 - résultantes de l'activité professionnelle de l'indépendant,
 - contractées après la déclaration d'insaisissabilité,
 - qui ne résultent pas d'une infraction, même si celle-ci est en rapport avec l'activité professionnelle.



Comment choisir?

Introduction

- Type de société varie en fonction du « risque »
 - association de personnes minimum nécessaires
 - capital minimum
 - responsabilités des associés
 - Obligations comptables différentes
- Notre choix : SRL
 - Apport de capital en nature et en numéraire

Esi Consult SPRL

- Siège : Rue Royale, 67 1000 Bruxelles
- Nationalité belge
- Patrimoine à déterminer



Procédure (1/3)

- Plusieurs éléments sont nécessaires pour fonder une entreprise
 - plan financier
 - attestation bancaire et apports en numéraire
 - apports en nature
 - acte de constitution auprès d'un notaire
 - inscription à la Banque-Carrefour des entreprises (BCE)

Plan financier

- Établir un plan financier à remettre au notaire le jour de l'acte
- Plan prévisionnel des besoins et des ressources de la société pour les deux premières années
- Communiqué par le notaire en cas de faillite dans les trois ans



Procédure (2/3)

Attestation bancaire et apports en numéraire

- Ouvrir un compte spécial ouvert au nom d'ESI Consult (en formation) auprès d'une banque
- Déposer le capital libéré
- Émission d'attestation bancaire à remettre au notaire
 - Les fonds restent bloqués jusqu'à la réception de l'acte notarial

Apports en nature

- Un réviseur d'entreprise évalue la valeur des biens
- Rapport à remettre au notaire lors de la constitution



Procédure (3/3)

Acte notarial

- L'acte de constitution signé par les fondateurs et le notaire
- Le notaire fourni
 - une copie des actes
 - une attestation pour débloquer les fonds en banque
 - un document permettant l'inscription à la BCE
- Dépôt aux greffes du tribunal de commerce

Inscription à la BCE

- Numéro d'entreprise et de TVA
- Ouverture des registres des parts sociales
- Livres comptables disponibles



ESI Consult

- Objet social : consultance informatique
 - Chaque société doit avoir un objet, qui ne peut pas être illicite ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- L'un des gérants doit avoir accès à la profession
 - « Avoir sa gestion »
- Le gérant est rémunéré ou non
 - Si oui, il a le statut d'indépendant (il ne peut pas être salarié)
 - Il paye des cotisations sociales
 - Il provisionne des impôts et de la sécurité sociale
 - Les caisses d'assurance sociales (UCM, Sécurex, etc.) calculent les bons montants



Comptabilité



Pourquoi la comptabilité

- On va avoir besoin a besoin de connaître « l'état » d'ESI Consult à tout moment
 - Quel est le résultat des ventes en ce moment?
 - Quel montant reste-il en liquidités?
 - Quel est la valeur cumulée de son immobilier?
 - Quelles ont été les achats des trois derniers jours?
- La comptabilité répond à ce besoin
- Peut être définie comme une méthode d'observation des faits économiques qui se produisent au sein d'une entreprise
- ... et seulement de ces faits-là
 - Achat de marchandises
 - Paiement de clients
 - Déclaration de TVA
 - Paiement des salaires, etc.



Objectifs (1/3)

- Enregistrer chronologiquement et fidèlement, sur des supports ad-hoc, tous les flux physiques et financiers résultant de l'activité de l'entreprise
 - Flux physique : achat / vente de biens et services (cf. facture)
 - Flux financier : paiements (cf. extrait de compte)
 - Support ad-hoc
 - Cahiers appropriés numérotés
 - Logiciels certifiés
 - Doit garantir l'irréversibilité des écritures
 - Le support doit garantir l'accessibilité durant la période de conservation
 - Si c'est un système informatique, obligation de garder le support et le matériel et programmes permettant de le lire.
 - Si le logiciel n'est pas retro-compatible, il faut garder (et payer) les anciennes versions



Objectifs (2/3)

- Fournir les données nécessaires au calcul du résultat d'exploitation et de la situation patrimoniale de l'entreprise
 - Résultat d'exploitation : bénéfices et pertes liées à l'achat / vente de biens et services
 Situation patrimoniale : as que l'entreprise passède en se memort
 - Situation patrimoniale : ce que l'entreprise possède en ce moment :
 « snapshot » de ses avoirs, dettes et créances
 - Ces informations sont publiques
- Constituer un instrument de contrôle du fonctionnement et de l'organisation de l'entreprise
 - Permet d'éviter certains déviances et abus des entreprises
 - On ne « cache » pas une perte en escomptant des bénéfices
 - On ne « crée pas de l'argent venu de nulle part », etc.
- Constituer un outil de gestion
 - L'analyse des données comptables permet de planifier l'avenir
 - Les investisseurs (banque et sociétaires) : rentabilité du capital
 - Ce produit est-il intéressant?
 - Dois-je continuer à utiliser ce fournisseur?



Objectifs (3/3)

Objectif fiscal

- L'état réclame diverses taxes et veut s'assurer que vous lui payiez ce qui lui est dû
 - TVA: taxe sur les achats de biens et services payée par l'utilisateur final
 - Taxes sociales : ONSS, précompte, charges patronales, etc.
 - Déclaration d'impôt : taxe fonction des revenus
- Ces taxes sont une source de revenu importante pour l'état et lui permettent de fonctionner
- Bien que ces objectifs sont définis pour tous, certaines entreprises peuvent bénéficier d'avantages
 - Réductions d'impôts
 - AB Inbev, Electrabel, etc. paient entre 0 et 0.1% d'impôts (en Belgique, et nulle part ailleurs)
 - But : attirer les investisseurs, se protéger des relocalisations
 - Ça ne marche pas toujours (Caterpillar)

